

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
de deux baraquements et du lavoir en ciment de la cité provisoire de SOYE
située à PLOEMEUR (Morbihan)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 26 juin 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les deux baraquements et le lavoir en ciment de la cité provisoire de Soye située à PLOEMEUR (Morbihan) présentent, au point de vue de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur valeur de témoignage des cités provisoires établies en urgence dans la région de Lorient en 1945,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : sont inscrits au titre des monuments historiques le baraquement 534.10 dit à la française et le baraquement UK 100 dit à l'américaine ainsi que le lavoir en ciment de la cité provisoire de Soye située au domaine de Soye à PLOEMEUR (Morbihan) , tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Les baraquements sont situés Parc Una Vis Hent sur la commune de PLOEMEUR, cadastré sur la parcelle 152 section CN d'une contenance de 2 ha 13 a 7 ca. Cette parcelle appartient à la commune de PLOEMEUR (Morbihan), n° SIREN 215.601.626, par acte passé devant maître LE QUAY, notaire à PLOEMEUR

(Morbihan) le 30 novembre 2015, publié au service de la publicité foncière de LORIENT (Morbihan) le 11 décembre 2015, n° 2015 P 7224 et complété par l'attestation rectificative du 14 janvier 2016, publié le 15 janvier 2016, n° 2016 P 205.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, les propriétaires, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 16 septembre 2016

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Signé :
Christophe MIRMAND